



## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

**Loctite Super Glue-3 Spéciale Plastique**

No. FDS : 205532

V001.0

Révision: 28.08.2006

Date d'impression: 07.09.2006

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Loctite Super Glue-3, Tube

**Utilisation prévue:**

Colles instantanées

**En cas d'urgence:**

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

**Service donnant le renseignement:**

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

### 2. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Colle

**Substances de base pour préparations:**

Cyanoacrylate

**Composants contribuant aux dangers:**

< 95 %	2-cyanoacrylate d' éthyle
EINECS	230-391-5
CAS	7085-85-0
Symbole	Xi
Phrases R	R36/37/38

**Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R , voir chapitre 16 'autres informations'.**

### 3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Xi - Irritant

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Colle en quelques secondes la peau et les paupières.

Les personnes allergiques aux résines acrylates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.



**Après inhalation:**

Air frais.

**Après contact avec la peau:**

Nettoyer avec des produits ménageant la peau, ensuite laver avec l'eau et au savon ; puis enduire la peau d'un corps gras.

**Après contact avec les yeux:**

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion:**

Traitement médical immédiat indispensable.

---

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucun connu

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

Aucun connu

---

## 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

---

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

**Stockage:**

Stocker à l'abri du gel.

Stocker au frais, température de stockage maximum 30°C

Stocker dans un endroit sec.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

---

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:**

Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

**Protection des mains:**

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,4 mm et temps de pénétration > 480 min) conformément EN 374.

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

**Protection du corps:**

vêtement de protection approprié

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

---

## 9. Propriétés physico-chimiques

**Propriétés générales**

Etat de livraison:

liquide

Etat/qualité:

liquide

Couleur(s):

incolore, jusqu'à, jaunâtre

**Propriétés phys.-chim.:**

Point d'éclair

85 °C

Viscosité (dynamique)

80 - 100 mPas

(Cone - Plaque; 23 °C)

Solubilité qualitative

insoluble

(23 °C; Solv.: eau)

---

## 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**Matières à éviter:**

Réaction avec des alkalis

Réaction avec des amines

**Produits de décomposition dangereux:**

Aucun connu

---



## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Les personnes allergiques aux résines acrylates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

### Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: irritant

### Irritation des yeux:

Irritation des yeux primaire: irritant

---

## 12. Informations écologiques

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### Biodégradabilité finale:

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO<sub>2</sub> resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

Le produit contient des composants polymère qui sont dégradables dans une large mesure.

---

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Evacuation du produit:

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

### Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

---

## 14. Informations relatives au transport

### Transport routier ADR:

Aucun danger

### Transport ferroviaire RID:

Aucun danger



### Navigation intérieure ADN:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	
Code de classification:	
N° d'identification du danger:	
No UN:	9003
Étiquette:	9
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 61 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C

### Transport maritime IMDG:

Aucun danger

### Transport aérien IATA:

Aucun danger

---

## 15. Informations réglementaires

### Symboles de danger:

Xi - Irritant

### Phrases R

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

### Phrases S :

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### Indication particulière:

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

## Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	65 66 82
Protection de l'environnement:	Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1432C 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au



---

négoce et au courtage des déchets).

---

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Desamais.fr



## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 9

**Loctite Super Glue-3 Spéciale Plastique**

No. FDS : 205532  
V001.0

Révision: 28.08.2006

Date d'impression: 07.09.2006

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Loctite Super Glue-3, Activateur

**Utilisation prévue:**

Primaire

**En cas d'urgence:**

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

**Service donnant le renseignement:**

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

### 2. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

activateur

**Substances de base pour préparations:**

Solvant organique

**Composants contribuant aux dangers:**

> 90	%	heptane	
		EINECS	205-563-8
		CAS	142-82-5
		Symbole	F, Xn, N
		Phrases R	R11, R38, R50/53, R65, R67

**Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.**



### 3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

F - Facilement inflammable

Xn - Nocif

N - Dangereux pour l'environnement

R11 Facilement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

### 4. Mesures de premiers secours

#### Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

#### Après inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante, consulter un médecin.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche. Boire 1 à 2 verres d'eau.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone.

Sable

Poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

eau

#### Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

#### Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Peut former un mélange gaz-air explosif.

#### Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

Ecarter le produit de la zone de danger.

### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Bien ventiler les lieux de travail. Éviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition.  
Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.  
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.  
Prendre les mesures pour prévenir l'accumulation de charges électrostatiques.

**Stockage:**

Après utilisation le récipient doit être fermé hermétiquement et entreposé dans un lieu bien ventilé.  
Stocker au frais, température de stockage maximum 30°C  
Stocker dans un endroit sec.  
A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.  
Ne pas stocker avec des oxydants.  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:**

Valable pour  
France

Composant	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type	Catégorie	Remarques
heptane [et isomères]	500	2.085	Valeur moyenne déterminée par le temps.		
heptane [et isomères]	500	2.085	EU - Valeur moyenne déterminée par le temps.		

**Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:**

Pas d'autres indications, voir chap. 7.

**Protection respiratoire:**

Au cours de l'utilisation en grosse quantité.  
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.  
Filtre A1-3 (marron)



### Protection des mains:

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,4 mm et temps de pénétration > 480 min) conformément EN 374.

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Camatril Velours 730.

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

### Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

### Protection du corps:

vêtement de protection approprié

### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de contamination de la peau, laver abondamment à l'eau et au savon; soigner.

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Tenir éloigné des denrées alimentaires, des boissons, et de la nourriture pour animaux.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales

Etat de livraison:	liquide
Etat/qualité:	liquide
Couleur(s):	incolore

### Propriétés phys.-chim.:

Point d'éclair	-1 °C
Pression de vapeur (20 °C)	47 mbar
Solubilité qualitative (20 °C; Solv.: eau)	non ou peu miscible
Limite d'explosion inférieure	1,1 %(V)
supérieure	6,7 %(V)

Le produit n'est pas explosif. La formation de mélanges vapeur-air explosif est possible.

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Tenir éloigné des sources d'ignition et des flammes nues.

### Matières à éviter:

Réaction avec les oxydants.

### Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu



## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

### Toxicité orale aiguë:

nocif en cas d'ingestion

### Toxicité inhalative aiguë:

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.

### Irritation de la peau:

Irritation cutanée primaire: irritant

## 12. Informations écologiques

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### Biodégradabilité finale:

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO<sub>2</sub> resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Evacuation du produit:

Elimination après absorption sur des matières dites absorbantes.

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

### Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de même manière que le produit.

## 14. Informations relatives au transport

### Transport routier ADR:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1206
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	HEPTANES



### Transport ferroviaire RID:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1206
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	HEPTANES

### Navigation intérieure ADN:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1206
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	HEPTANES

### Transport maritime IMDG:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
EmS:	F-E ,S-D
Substance marine nocive:	-
No UN:	1206
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	HEPTANES

### Transport aérien IATA:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Instruction de paquetage (frêt):	307
Instruction de paquetage (passager)	305
No UN:	1206
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	Heptanes

## 15. Informations réglementaires

### Symboles de danger:

- Xn - Nocif
- N - Dangereux pour l'environnement
- F - Facilement inflammable



**Déclencheur de danger:**

heptane

**Phrases R**

R11 Facilement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrases S :**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Indications complémentaires:

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Desamais.fr

## Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits:Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes),articles R 234-16,20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans),arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail:Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14,R 231-32 à 38,R 233-43,circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982,14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustives de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles:Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486,en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	4 4bis 84
Protection de l'environnement:	Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1432B 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au



---

négoce et au courtage des déchets).

---

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R11 Facilement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Desamais.fr